



Madame le Maire étant absente et excusée, la séance est ouverte à 19h sous la Présidence de Monsieur David-Xavier WEÏSS, Premier Adjoint au Maire.

**Conseillers présents :**

Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE (jusqu'à 21h25), Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Madame Martine ROUCHON, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (à partir de 19h10), Adjoint au Maire

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Bertrand GABORIAU (à partir de 19h05), Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Noureddine GAMDOU, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Eddie GARO, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Sanya GIFFA (à partir de 19h15), Monsieur Bruno FELLOUS (à partir de 19h45), Madame Catherine VAUDEVIRE, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Monsieur Sacha HALPHEN (à partir de 19h15), Madame Maud BREGEON (jusqu'à 21h30), Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie ROUSSEAU, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

**Conseillers représentés :**

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Isabelle COVILLE  
Madame Maud BREGEON

par Monsieur Stéphane DECREPS (jusqu'à 19h10)  
par Madame Isabelle COVILLE (jusqu'à 19h15)  
par Madame Sophie DESCHIENS (jusqu'à 19h45)  
par Monsieur Philippe LAUNAY  
par Madame Martine ROUCHON  
par Madame Sophie DESCHIENS  
par Madame Mélissa VARCHOSAZ  
par Madame Karine VILLY  
par Madame Maroussia ERMENEUX  
par Monsieur Pierre CHASSAT  
par Madame Hélène COURADES (jusqu'à 19h15)  
par Monsieur Frédéric ROBERT (à partir de 21h25)  
par Madame Hélène COURADES (à partir de 21h30)

**Secrétaire de Séance :** Madame Mélissa VARCHOSAZ

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 est **amendé puis adopté à l'unanimité**.

## II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

### 138 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

#### PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

#### 1/ des Décisions municipales suivantes :

66/2021      **MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EURO-ASCENSEURS**

*Objet : La présente modification a pour objet la mise à jour des sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues au marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite situés dans les établissements de la Ville, attribué le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la société EURO-ASCENSEURS.*

*La présente modification induit une moins-value annuelle de 4 307,00 € HTVA. Le prix global et forfaitaire annuel du marché, fixé initialement à 63 911,00 € HTVA, s'élève désormais à 59 604,00 € HTVA*

*Le montant maximum annuel des prestations ponctuelles, fixé à 430 000 € HTVA, est inchangé. Il n'y a pas de montant minimum.*

67/2021

**DÉCISION MUNICIPALE ABROGEANT LES DÉCISIONS MUNICIPALES N° 36 DU 25 MAI 2021 ET N° 42 DU 16 JUIN 2021 PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE SCOOTER ET DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU PROFIT DU COMMISSARIAT DE POLICE DE LEVALLOIS**

*Objet : La ville de Levallois a accepté le don d'un scooter lequel, à la suite d'un examen mécanique approfondi, s'est avéré vétuste et impropre à l'usage auquel il était destiné.*

*La présente décision municipale a donc pour objet d'abroger l'acceptation de ce don et de restituer le scooter à la société LMD Scooter.*

68/2021

**ACCEPTATION D'UN DON DE PIANOS**

*Objet : La présente décision concerne l'acceptation d'un don de onze pianos à l'initiative d'un particulier Levalloisien.*

69/2021

**MAINTENANCES DES MOYENS DE SECOURS DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET FOURNITURE DE MATÉRIEL CONCOURANT À LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS - LOT N°1 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES EXTINCTEURS ET DES RIA DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - LOT N°2 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGES NATURELS, MÉCANIQUES ET DES COLONNES SÈCHES - MODIFICATION N°1 AUX MARCHES CONCLUS RESPECTIVEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS ISOGARD ET SAVPRO SAS**

*Objet : La présente modification a pour objet la mise à jour des sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues aux marchés relatifs à :*

- Lot n°1 : maintenance préventive et corrective des extincteurs et des Robinets d'Incendie Armés (RIA), attribué à compter du 23 juin 2020 à la société ISOGARD SAS ;*

- *Lot n°2 : maintenance préventive et corrective des systèmes de désenfumages naturels mécaniques et des colonnes sèches, attribué à compter du 22 juin 2020 à la société SAVPRO SAS.*

*S'agissant du marché relatif au lot n°1, la modification induit une moins-value annuelle de 142,50 € HTVA. Ainsi, au titre de la maintenance préventive, le prix global et forfaitaire annuel du marché, fixé initialement à 10 629,60 € HTVA, s'élève désormais à 10 487,10 € HTVA.*

*En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective et d'acquisition de matériel, qui font l'objet de bons de commandes, les montants minimum et maximum annuels, fixés respectivement à 10 000 € HTVA et à 100 000 € HTVA, sont inchangés.*

*S'agissant du marché relatif au lot n°2, la modification induit une moins-value annuelle de 184,20 € HTVA. Ainsi, au titre de la maintenance préventive, le prix global et forfaitaire annuel du marché, fixé initialement à 16 248,90 € HTVA, s'élève désormais à 16 064,70 € HTVA.*

*En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective et d'acquisition de matériel, qui font l'objet de bons de commandes, les montants minimum et maximum annuels, fixés respectivement à 10 000 € HTVA et 160 000 € HTVA, sont inchangés.*

70/2021

**DÉCISION MUNICIPALE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT**

*Objet : La présente décision concerne la souscription d'un emprunt bancaire de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) auprès de la Banque Postale, sur une durée de 15 ans et 1 mois, afin de financer les programmes d'investissement de la Ville.*

71/2021

**DON À LA VILLE DE LEVALLOIS DE L'ŒUVRE « SANS FAIRE DE VAGUES... »**

*Objet : La présente décision a pour objet l'acceptation du don effectué par la société DQE SOFTWARE, d'une œuvre d'art ayant vocation à sensibiliser le public à la protection des requins victimes du commerce de leurs ailerons.*

72/2021

**ACQUISITION DE JEUX ET JOUETS LOT N°1 : JEUX ET JOUETS POUR LA PETITE ENFANCE ET LOT N°2 : ARTICLES DE MOTRICITÉ, DE MANIPULATION ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE POUR LA PETITE ENFANCE - MODIFICATIONS N°1 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ WESCO**

*Objet : Les présentes modifications ont pour objet l'augmentation de la part du montant maximum réservée à la Caisse des Écoles, sans modification du montant maximum global, pour le marché relatif à l'acquisition de jeux et jouets lot n°1 - « jeux et jouets pour la petite enfance » et n°2 - « articles de motricité, de manipulation et d'aménagement d'espace pour la petite enfance », attribués à la société WESCO à compter du 17 avril 2019.*

*S'agissant du lot n°1, la part du montant maximum annuel réservée à la Caisse des Écoles, initialement fixée à 20 000 € HTVA, s'élève désormais à 30 000 € HTVA. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre, fixé à 100 000 € HTVA, est inchangé.*

*S'agissant du lot n°2, la part du montant maximum annuel réservée à la Caisse des Écoles, initialement fixée à 7 000 € HTVA, s'élève désormais à 14 000 € HTVA. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre, fixé à 72 000 € HTVA, est inchangé. Il n'y a pas de montant minimum pour ces deux lots.*

73/2021

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE LEVALLOIS**

*Objet : Afin de célébrer la fête des lumières appelée "Hanoukka", l'Association de la Communauté Juive de Levallois a sollicité auprès de la Ville l'occupation de la Place Georges-Pompidou afin d'y accueillir les membres de sa communauté le mardi 30 novembre 2021, de 15 heures à 21 heures 30.*

*La convention d'occupation temporaire, qui ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite, est consentie à titre gracieux.*

74/2021

**FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE LEVALLOIS - LOT N°6 : POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GK PROFESSIONAL**

*Objet : La présente modification a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché relatif à l'acquisition de fourniture d'habillement et d'accessoires pour le personnel communal de la ville de Levallois, dont le lot n°6 « Police Municipale » a été attribué à la société GK PROFESSIONAL, à compter du 1er janvier 2018.*

*Le montant maximum annuel de l'accord-cadre, initialement fixé à 150 000 € HTVA, passe à 157 300 € HTVA pour la dernière année d'exécution.*

**2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :**

*Aucun marché à procédure adaptée n'a été conclu depuis le dernier Conseil municipal.*

### **III - AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **139 - BUDGET PRIMITIF 2022**

*~~~~~*

Arrivée de Messieurs KARKULOWSKI à 19h10, GIFFA et HALPHEN à 19h15 et FELLOUS à 19h45.

Sortie de Mesdames DESMEDT et ROUCHON.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de loi de finances n°4482 pour 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des impôts,

VU le Code du sport,

VU la délibération n°122 du Conseil municipal 22 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU les demandes de subventions 2022 présentées par divers organismes et associations,

VU le projet de budget primitif 2022 proposé par Madame le Maire,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**27 voix POUR**

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

**5 voix CONTRE**

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

**13 ABSTENTIONS**

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif de la Ville de Levallois pour l'année 2022 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 198 402 540 euros et en section d'investissement à 63 799 956 euros.

ARTICLE 2 : D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2022 tel que détaillé dans l'état annexé au budget primitif et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

**140 - FIXATION DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022**



Retour de Mesdames DESMEDT et ROUCHON.

Sortie de Madame BUGAJSKI.



**LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1640 G,

VU le Projet de loi de finances n°4482 pour 2022,

VU le budget primitif 2022 de la Ville équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la Ville entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Levalloisiens sans augmenter la pression fiscale,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOHO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

## **6 ABSTENTIONS**

Monsieur Nouredine GAMDOU

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1er : De ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 22,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 34,96 %

ARTICLE 2 : De fixer, pour l'année 2022, le produit attendu de la taxe de balayage au même niveau que le produit perçu les années précédentes, soit quatre millions quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (4 491 000 €).

ARTICLE 3 : De confier à Madame le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<b>141 - BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>
------------------------------------------------------

*~~~~~*

Sortie de Monsieur LAUNAY.

*~~~~~*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif 2021, budget principal de la Ville, adopté par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021 affectant les résultats de l'exercice 2020,

VU le budget supplémentaire 2021 adopté par délibération du Conseil municipal le 27 septembre 2021,

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant des reports et l'affectation du résultat du budget principal 2021 afin de mettre en concordance le compte de gestion et le compte administratif,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

#### **4 ABSTENTIONS**

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

ARTICLE 1<sup>er</sup>: De modifier l'affectation du résultat 2020 en majorant l'excédent de fonctionnement reporté (002) de 85€ afin de mettre en concordance le compte de gestion et le compte administratif.

ARTICLE 2: De modifier l'affectation du résultat 2020 en majorant le déficit d'investissement (001) de 6€, et en majorant le compte 1068 du même montant, afin de mettre en concordance le compte de gestion et le compte administratif.

ARTICLE 3: D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville dont les montants et imputations sont détaillées dans la maquette budgétaire annexée la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>142 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STUDIOS DU PÔLE MUSIQUES ACTUELLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif aux fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°88 du 26 juin 2017, portant fixation des tarifs de location des studios du pôle Musiques Actuelles,

CONSIDÉRANT que l'équipement en matériel haut de gamme dédié à la captation sonore dont bénéficient les studios du pôle Musiques Actuelles permet des enregistrements de qualité professionnelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir et de développer cette offre afin d'ouvrir les studios à une population plus diversifiée en proposant un tarif aux non-Levalloisiens,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: De fixer comme suit les tarifs de location des studios du pôle Musiques Actuelles, situés au Conservatoire Maurice-Ravel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<i>Catégories de studios</i>	<i>Noms</i>	<i>Tarifs horaires Levalloisiens**</i>	<i>Tarifs horaires non - Levalloisiens</i>
<i>Studios individuels</i>	<i>Barbara Piaf</i>	<i>3 €</i>	<i>6 €</i>
<i>Studios Petites Formations</i>	<i>Bécaud Mahler</i>	<i>7 €* et 10 €</i>	<i>10 €* et 12 €</i>
<i>Studios moyens</i>	<i>Brassens Ferré</i>	<i>9 €* et 11 €</i>	<i>11 €* et 14 €</i>
<i>Grands studios</i>	<i>Brel Bernstein</i>	<i>10 €* et 13€</i>	<i>13 €* et 16 €</i>
<i>Studio-cabine d'enregistrement</i>	<i>Régie</i>	<i>35 €* et 38€</i>	<i>40 €</i>
<i>Forfait 8h (sur 1 jour)</i>		<i>230 €</i>	<i>240 €</i>
<i>Cabine seule (mixage)</i>		<i>25 €</i>	<i>30 €</i>

\* *Tarifs applicables du lundi au jeudi de 11h à 18h et le vendredi de 11h à 23 h.*

\*\* *Les tarifs sont applicables aux Levalloisiens, aux salariés des entreprises basées à Levallois et aux élèves du Conservatoire*

ARTICLE 2 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

<b>143 - FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE MAURICE-RAVEL À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*~~~~~*

Sortie de Madame DESMEDT et de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif aux fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°33 du Conseil municipal du 9 avril 2018 portant fixation des tarifs d'inscription au sein du Conservatoire Maurice-Ravel de musique, de danse et d'art dramatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription relatifs à l'ensemble des cursus, ceux pour la participation aux seules activités de pratiques collectives ainsi que ceux pour le prêt d'instrument à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer comme suit les tarifs d'inscription annuelle des cursus du conservatoire municipal:

TARIFS	Levalloisiens et salariés non-résidents	non-Levalloisiens
• <b>Par atelier</b> (dont Art dramatique, Danse Jazz, Claquettes)	<b>145€</b>	<b>357€</b>
• <b>Cours complet (<i>au choix</i>)</b> - Cursus instrumental, - Cursus maîtrise, - Cursus danse, - Cursus chant.	<b>290€</b>	<b>713€</b>

Le tarif est identique pour toutes les disciplines et concernent à la fois enfants et adultes.

Un cours complet comprend soit :

- un cursus instrumental (formation musicale obligatoire, instrument et pratique d'ensemble obligatoire dès la 3<sup>ème</sup> année de cursus),
- un cursus maîtrise (technique vocale, formation musicale obligatoire et chant choral),
- un cursus danse,
- un cursus chant.

Les cursus de danse (classique et contemporaine) et de chant (lyrique et baroque) sont considérés comme des cours complets en raison de l'encadrement renforcé qu'ils nécessitent, avec l'intervention d'un professeur et un accompagnateur.

Compte tenu du fait qu'un élève qui étudierait plusieurs instruments ne suit qu'un seul module de formation musicale, tout cours complet en sus d'un autre cours complet et pour une même personne sera tarifé comme discipline seule, soit **145€** pour un Levalloisien ou un salarié non-résident, et **357€** pour un non-Levalloisien.

Un tarif réduit de 25 % est applicable au personnel municipal, leur conjoint et/ou enfant(s) à charge, (sur présentation d'un justificatif).

Un tarif minoré de 50% est appliqué pour les familles levalloisiennes à partir du 2ème enfant. Il ne concerne pas les familles non-levalloisiennes.

Un tarif minoré de 10% est appliqué pour les familles ayant 3 enfants inscrits dans les structures culturelles et/ou sportives de la Ville (R3), un tarif minoré de 15% est appliqué aux familles ayant 4 enfants ou plus inscrits dans les structures culturelles et/ou sportives de la Ville (R4).

ARTICLE 2: De fixer comme suit le tarif d'inscription annuelle à l'enseignement musical dispensé par le conservatoire Maurice-Ravel aux élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ou en Classes à Horaires Aménagés Danse et Théâtre (CHADT) :

TARIFS	Levalloisiens	non-Levalloisiens
<b>Classes à horaires aménagés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Musique (CHAM)</b> : vocale, instrumentale ou instrumentale liée aux nouvelles technologies - MAO</li><li>• <b>Danse et Théâtre (CHADT)</b></li></ul>	<b>190€</b>	<b>278€</b>

Le tarif identique est pratiqué quelle que soit la classe à horaires aménagés.

**Les classes CHAM** correspondent à un enseignement général et aux choix :

- une formation musicale instrumentale (cours individuels, formation musicale et chorale),
- une formation musicale vocale (cours de technique vocale, formation musicale et chorale),
- une formation musicale instrumentale liée aux nouvelles technologies (MAO) et chorale.

**Les classes CHADT** correspondent à un enseignement général et à des formations chorégraphique et théâtrale.

ARTICLE 3: De fixer à **28 €** le tarif d'inscription au conservatoire Maurice-Ravel des jeunes et adultes participant aux seules activités de pratiques collectives organisées au sein du conservatoire.

ARTICLE 4: De fixer à **104 €** le tarif pour le prêt d'instrument réservé aux élèves inscrits au conservatoire.  
Le prêt est consenti pour une durée d'un an, renouvelable si tous les primo-arrivants ont pu en disposer.

ARTICLE 5: Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

ARTICLE 6 : D'imputer la recette correspondante au budget communal.

<b>144 - FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION À L'ESPACE CULTUREL L'ESCALE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*~~~~~*

Sortie de Mesdames COURADES et FONDEUR.

Retour de Monsieur LAUNAY.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif aux fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°32 du Conseil municipal du 9 avril 2018 portant fixation des tarifs d'inscription au sein de l'Espace Culturel L'Escale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

CONSIDÉRANT que les tarifs d'inscription au Centre culturel L'Escale comprennent les cours, le matériel ainsi que les fournitures de base,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription relatifs à l'ensemble des activités dispensées au sein de L'Escale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**38 voix POUR**

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOHO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Maud BRIGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

## 5 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : De fixer comme suit les tarifs d'inscription aux activités pratiquées au sein de l'Espace Culturel et Artistique de Levallois « L'Escale », incluant la participation financière aux fournitures de base mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Catégories d'âge et d'activités	Tarif horaire
<b>ATELIERS</b>	
<b>Tarifification générale</b>	
Un tarif horaire appliqué uniformément quels que soient les thèmes	
enfants et adolescents jusqu'à 17 ans	6€
adultes	7€
<b>Tarifification spécifique</b>	
<u>Pôle Arts du spectacle (Cirque et Théâtre)</u>	
enfants et adolescents jusqu'à 17 ans	7€
adultes	8€
<u>Ateliers avec modèles vivants (adultes)</u>	8€
<u>Atelier pratique libre informatique</u>	6€
<b>STAGES</b>	
<b>Tarifification générale</b>	
Un tarif horaire appliqué uniformément quels que soient les thèmes pour toutes les catégories d'âge	9€

La tarification est établie en fonction de la durée de l'activité, selon la formule suivante :

**tarif horaire x durée annuelle de l'atelier ou durée du stage = montant facturé.**

Les tarifs sont appliqués aux Levalloisiens et aux salariés travaillant sur Levallois (sur présentation d'un justificatif).

L'ensemble de ces tarifs est majoré de 40 % pour les non-Levalloisiens, inscrits en fonction des places disponibles.

Un tarif réduit (- 25 %) est applicable au personnel municipal, leur conjoint et enfant(s) à charge (sur présentation d'un justificatif).

Un tarif minoré de 10% est appliqué pour les familles ayant 3 enfants inscrits dans les structures culturelles et/ou sportives de la Ville (R3), un tarif minoré de 15% est appliqué aux familles ayant 4 enfants ou plus inscrits dans les structures culturelles et/ou sportives de la Ville (R4).

ARTICLE 2 : D'imputer la recette correspondante au budget communal.

<p style="text-align: center;"><b>145 - FIXATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE TERRAINS, CAVEAUX EN ÉLÉVATION, COLUMBARIUMS, CAVURNES, JARDIN DU SOUVENIR ET REDEVANCES DANS LE CIMETIÈRE DE LEVALLOIS - ANNÉE 2022</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*~~~~~*

Retour de Madame BUGAJSKI.

*~~~~~*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2223-13 et suivants,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 procédant à l'abrogation des taxes funéraires dont celle relative à la dispersion des cendres,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,

VU la délibération n°339 du Conseil municipal du 9 octobre 1970 prévoyant le nouveau mode de location des caveaux en élévation, dits « enfeus »,

VU la délibération n°185 en date du 16 décembre 2013 relative à l'avis du Conseil municipal sur le tarif des vacations funéraires,

VU le règlement intérieur du cimetière municipal de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, lesquels sont augmentés de 2 % à l'exception des chapelles à restaurer et des vacations funéraires,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer un tarif suite à l'installation d'un nouveau columbarium ainsi qu'un tarif permettant la vente d'emplacements avec caveaux existants selon la taille desdits caveaux,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs des concessions, des différents équipements cinéraires et des diverses redevances municipales dans le cimetière :

#### **1. TARIFS D'ACQUISITION ET DE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS CLASSIQUES, ENFEUS, COLUMBARIUMS, CAVURNES OU CHAPELLES**

	<b>TARIFS EN EUROS</b>
	<b>2022</b>
<b>CONCESSIONS</b>	
- décennale enfant	<b>77</b>
- décennale adulte	<b>235</b>
- trentenaire enfant	<b>225</b>
- trentenaire adulte	<b>698</b>
- en élévation (enfeu) décennale	<b>597</b>
- en élévation (enfeu) trentenaire	<b>1644</b>
<b>CONCESSIONS AVEC CAVEAU RESTAURÉ</b>	
- décennale adulte avec caveau restauré 1 à 2 places	<b>2206</b>
- décennale adulte avec caveau restauré 3 à 4 places	<b>2300</b>
- décennale adulte avec caveau restauré de 5 places ou +	<b>2400</b>
- trentenaire adulte avec caveau restauré 1 à 2 places	<b>2669</b>

- trentenaire adulte avec caveau restauré 3 à 4 places	2769
- trentenaire adulte avec caveau restauré de 5 places ou +	2869
<b>COLUMBARIUM ALIZE</b>	
- décennale	750
- trentenaire	1150
<b>COLUMBARIUM MUR ÉCOLE – BUREAU – PYRAMIDE – COTE SNCF</b>	
- décennale	631
- trentenaire	1093
<b>COLUMBARIUM ARC-EN-CIEL</b>	
- décennale	733
- trentenaire	1126
<b>COLUMBARIUM FLORAL AVEC JARDINIÈRE</b>	
- décennale	901
- trentenaire	1690
<b>COLUMBARIUM FLORAL SANS JARDINIÈRE</b>	
- décennale	733
- trentenaire	1126
<b>COLUMBARIUM CHAPELLE</b>	
- décennale	1104
- trentenaire	2209
<b>CAVURNE (anciens modèles)</b>	
- décennale	563
- trentenaire	1048
<b>CAVURNE GRECO grande capacité</b> Plaque d'identification fournie	
- trentenaire	1380
<b>CAVURNE SOLAR</b>	
- décennale	584
- trentenaire	1061
<b>CAVURNE MÉDITA et modèle 2022</b>	
- décennale	584
- trentenaire	1061

**CHAPELLE** (la chapelle est proposée en l'état par la Ville, l'acquéreur aura en charge tous les travaux de rénovation)

- trentenaire	<b>3500</b>
---------------	-------------

## **2. TARIFS DE RENOUVELLEMENT ET/OU CONVERSION D'UNE CONCESSION**

<b>TARIFS EN EUROS</b>	
<b>2022</b>	
<b>RENOUVELLEMENT et/ou CONVERSION CONCESSION</b>	
- conversion d'une trentenaire enfant en décennale enfant	<b>77</b>
- conversion d'une trentenaire adulte en décennale adulte	<b>235</b>
- conversion d'une décennale enfant en trentenaire enfant	<b>225</b>
- conversion d'une décennale adulte en trentenaire adulte	<b>698</b>
- renouvellement d'une cinquantenaire ou centenaire en trentenaire adulte	<b>698</b>

## **3. TARIFS DU JARDIN DU SOUVENIR**

<b>TARIFS EN EUROS</b>	
<b>2022</b>	
<b>DROIT d'OCCUPATION DÉCENNALE pour un EMPLACEMENT de PLAQUES de la MÉMOIRE</b>	
- Plaques en granit (15x35cm)	<b>225</b>
- Plaques en granit (35x35cm)	<b>337</b>
- Plaques individuelles en bronze (20x 4cm) sur jardinières du puits de dispersion	<b>113</b>

#### 4. REDEVANCES MUNICIPALES

<b>TARIFS EN EUROS</b>	
<b>2022</b>	
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>	
- caveau provisoire 1 <sup>er</sup> mois	<b>51</b>
- 2 <sup>ème</sup> mois et suivants (tarif mensuel) jusqu'au 6e mois (durée maximale)	<b>102</b>

#### 5. VACATIONS FUNÉRAIRES

<b>TARIFS EN EUROS</b>	
<b>2022</b>	
- Vacation funéraire (pour fermeture de cercueil et pose de scellés lorsque le corps est transporté, en l'absence d'un membre de la famille, hors de la commune de décès ou de dépôt, ou lorsqu'il y a un départ de corps destiné à la crémation)	<b>25</b>
- 2 <sup>ème</sup> corps et suivants (demie vacation)	<b>12,50</b>

**146 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'ACTION PÉDAGOGIQUE**

*~~~~~*

Sortie de Madame VARCHOSAZ. Madame BRAUT est nommée secrétaire de séance.

Retour de Madame COURADES et de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

*~~~~~*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU les projets d'action pédagogique, pour l'année scolaire 2021/2022, présentés par les équipes pédagogiques des écoles maternelles Alfred-de-Musset, Charles-Perrault, Jean-Jaurès, Louis-Pasteur et des écoles élémentaires Alfred-de-Musset et George-Sand, Jules-Ferry et Buffon.

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets qui ont été validés par l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la 5<sup>ème</sup> circonscription,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean-Jaurès une subvention de 2 190 € décomposée comme suit :

- Une subvention de 620 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Fresque des formes et des couleurs ".
- Une subvention de 950 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Création d'un livre ".
- Une subvention de 620 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Story Board ".

ARTICLE 2 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Alfred-de-Musset une subvention de 1 700 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "De l'art à l'école comme vecteur d'ouverture sur les enjeux environnementaux et technologiques".

ARTICLE 3 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Charles-Perrault une subvention de 950 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Lever de rideau : initier les élèves au spectacle vivant en tant que spectateurs et acteurs".

ARTICLE 4 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Louis-Pasteur une subvention de 1 880 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Promenons-nous dans les contes".

ARTICLE 5 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alfred-de-Musset (en coopération avec l'école élémentaire George-Sand) une subvention de 570 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Projet inter-écoles : Représentation d'un spectacle de Julien Joubert "Rendez-vous ou le secret de la Joconde".

ARTICLE 6 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules-Ferry une subvention de 2 250 € décomposée comme suit :

- Une subvention de 1 890 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Dansons ensemble".
- Une subvention de 360 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Projet d'arts plastiques : 2 classes".

ARTICLE 7 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Buffon une subvention de 400 € décomposée comme suit :

- Une subvention de 140 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Le golf à l'école élémentaire : valeurs de l'olympisme et du développement durable".
- Une subvention de 260 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Lombricomposteur à l'école".

ARTICLE 8 : D'imputer les montants de la dépense sur le budget communal.

## **IV- AFFAIRES TECHNIQUES**

<b>147 - APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*~~~~~*

Retour de Madame VARCHOSAZ, nommée secrétaire de séance et de Madame FONDEUR.

*~~~~~*

### **LE CONSEIL,**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France adopté par délibération n°CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013 et par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le programme de mesures, arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

VU le Plan Vert de l'Île-de-France approuvé par délibération n°CR 2017-50 du Conseil régional le 9 mars 2017 et son règlement d'intervention adopté par délibération n°CP 2018-101 le 24 janvier 2018,

VU le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine (2020-2024) et ses quatre enjeux et la déclaration d'engagement ci-annexés,

CONSIDÉRANT que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine (2020-2024) permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris et assurera également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

CONSIDÉRANT que ce contrat permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation et un suivi permettant sa mise œuvre,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat,

CONSIDÉRANT que, par la signature de ce contrat, la ville de Levallois s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

**6 ABSTENTIONS**

Monsieur Nouredine GAMDOU

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine (2020-2024) et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée, à le signer ainsi que tous les documents y afférents notamment les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 2 : D'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et d'autoriser la signature de la déclaration d'engagement y afférente.

<p align="center"><b>148 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SUR VOIRIE - PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1120-1 et suivants et L.3211-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU le rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 novembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique,

VU la délibération n°147 en date du 9 décembre 2019, décidant de la transformation de la société LEVAPARC en Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, désormais administrée par un Conseil d'Administration dont le capital social est détenu majoritairement par la Ville à hauteur de 80%,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une première délégation de service public en date du 30 juillet 2007, la société LEVAPARC exploite les parcs de stationnement Maréchal LECLERC et WILSON-BARBUSSE,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une seconde délégation de service public en date du 09 juin 2009, la société LEVAPARC exploite l'ensemble du stationnement de surface de la Ville, ainsi que les parcs de stationnement Marcel CERDAN, VERDUN, Antonin RAYNAUD, Louis MICHEL, VOLTAIRE, BROSSOLETTE, Georges POMPIDOU, WILSON-PLANCHETTE, HÔTEL DE VILLE, TRÉBOIS, MARJOLIN et André CITROËN,

CONSIDÉRANT que ces deux délégations de service public arrivent à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une gestion cohérente et efficiente de sa politique de stationnement, la Ville souhaite de nouveau confier à un tiers une convention de délégation de service public regroupant tous les équipements du service énumérés ci-dessus,

CONSIDÉRANT que ce contrat de délégation de service public sera attribué au regard des règles applicables à la quasi-régie et conclu entre la Ville et la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale LEVAPARC et qu'il ne fera, par conséquent, pas l'objet de mesures de publicité ni de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation au vu du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Nouredine GAMDOU  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

## **6 ABSTENTIONS**

Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Isabelle COVILLE  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

ARTICLE 1<sup>er</sup>: De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public, attribuée au regard des règles applicables à la quasi-régie, à la Société Anonyme d'Économie Mixte, LEVAPARC.  
Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont détaillées dans le rapport, annexé à la présente et concernant l'exploitation de l'ensemble des places de stationnement payant sur voirie (3 736 places à ce jour), ainsi que tous les équipements de la Ville énumérés ci-dessous :

- Parc de stationnement Marcel CERDAN (350 places)
- Parc de stationnement VERDUN (654 places)
- Parc de stationnement Antonin RAYNAUD (309 places)
- Parc de stationnement Louise MICHEL (292 places)
- Parc de stationnement VOLTAIRE (270 places)
- Parc de stationnement BROSSOLETTE (146 places)
- Parc de stationnement Georges POMPIDOU (477 places)
- Parc de stationnement WILSON-PLANCHETTE (360 places)
- Parc de stationnement HÔTEL DE VILLE (331 places)
- Parc de stationnement TRÉBOIS (98 places)
- Parc de stationnement MARJOLIN (425 places)
- Parc de stationnement André CITROËN (212 places)
- Parc de stationnement Maréchal LECLERC (186 places)
- Parc de stationnement WILSON-BARBUSSE (212 places)

La Délégation de Service Public prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil municipal d'attribuer le futur contrat de délégation de service public.

<p style="text-align: center;"><b>149 - APPROBATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) LEVAPARC - ANNÉE 2020</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Sortie de Mesdames BOURDET-MATHIS, BUGAJSKI, HADDAD et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, CHASSAT, MORTEL, GAMDOU, et HALPHEN.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration de la SAEML LEVAPARC,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**25 voix POUR**

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA

**11 voix CONTRE**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

## **2 ABSTENTIONS**

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Isabelle COVILLE

ARTICLE UNIQUE: D'approuver le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SAEML LEVAPARC relatif à l'exercice 2020.

<p align="center"><b>150 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) LEVAPARC - ANNÉE 2020</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

VU le rapport annuel de fonctionnement de la SAEML LEVAPARC relatif à l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société LEVAPARC présente annuellement son rapport d'activité,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

### **25 voix POUR**

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA

**11 voix CONTRE**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

**2 ABSTENTIONS**

Monsieur David-Xavier WEÏSS  
Madame Isabelle COVILLE

ARTICLE UNIQUE: D'approuver le rapport annuel d'activité de la SAEML LEVAPARC relatif à l'exercice 2020

**151 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE  
DÉTAIL - SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE & FILS - ANNÉE 2020**



Retour de Mesdames BOURDET-MATHIS, BUGAJSKI, DESMEDT et de Monsieur CHASSAT.

Sortie de Mesdames ELISIAN, VILLY et de Messieurs DENÈGRE et POUMETTE.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n°14 du 18 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société Dadoun Père et fils,

VU la délibération n°13 du 13 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public comprenant notamment la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société Dadoun Père & fils au titre de l'année 2020.

**152 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA MISE EN  
FOURRIÈRE ET LE GARDIENNAGE DE VÉHICULES - SOCIÉTÉ INTER  
DÉPANNAGE - ANNÉE 2020**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code la commande publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n°126 du 19 novembre 2018 désignant la Société INTER DÉPANNAGE en tant que délégataire de la concession de service public pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la Société INTER DÉPANNAGE au titre de l'année 2020.

**153 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU  
SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE LA VILLE - SOCIÉTÉ LEVAPARC -  
ANNÉE 2020**

*~~~~~*

Retour de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, DENÈGRE et HALPHEN.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n°141 du 25 juin 2007 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement pour les parcs Wilson/Barbusse et Général Leclerc et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°121 du 25 mai 2009 désignant la Société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant en surface et des parcs de stationnement André Citroën, Antonin-Raynaud, Brossolette, Georges-Pompidou, Hôtel de Ville, Louise-Michel, Marcel-Cerdan, Marjolin, Trébois, Verdun, Voltaire et Wilson/ Planchette et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°103 du 28 juin 2012 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement So Ouest, Lorraine, Alsace et Gagarine et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°3 du 15 février 2016 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement Jules-Guesde et Gare et le contrat de délégation correspondant,

VU les rapports annuels d'activité de la société LEVAPARC, relatifs à l'exercice 2020, pour le stationnement de la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution des contrats de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE par :**

**35 voix POUR**

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

**6 ABSTENTIONS**

Monsieur David-Xavier WEISS  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Madame Isabelle COVILLE  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport 2020 de la société LEVAPARC, délégataire du service public de stationnement de la ville de Levallois au titre des quatre contrats de délégation correspondants.

**154 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION,  
L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION  
D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - SOCIÉTÉ KALITA - ANNÉE 2019/2020**

*~~~~~*

Retour de Monsieur GAMDOU.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L 3131-5,

VU la délibération n°83 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

VU l'article 6 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société KALITA,

VU le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2019/2020 présenté par la société KALITA,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société KALITA au titre de l'exercice 2019/2020.

**155 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DISTRIBUTION  
D'ÉNERGIE FRIGORIFIQUE - SOCIÉTÉ CRISTALIA - ANNÉE 2020**



Retour de Madame HADDAD.

Sortie de Messieurs GABORIAU, GIFFA et LAUNAY.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n°15 du 09 février 2009 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de production et de transport pour la distribution de froid de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 3 septembre 2009,

VU l'article 5.2 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société CRISTALIA, à l'approbation de la Ville qui l'a acceptée en vertu d'un avenant n°1 signé le 8 avril 2011,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société CRISTALIA au titre de l'année 2020,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société CRISTALIA au titre de l'année 2020.

**156 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE  
GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2020**



Retour de Mesdames ELISIAN, VILLY et de Messieurs LAUNAY, MORTEL et POUMETTE.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de France (SIGEIF) au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce syndicat,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport d'activité 2020 du SIGEIF.

**157 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA  
PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE  
COMMUNICATION (SIPPEREC) - ANNÉE 2020**



Sortie de Monsieur DECREPS.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce syndicat,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE : De la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020.

**158 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNÉE 2020**

*~~~~~*

Sortie de Monsieur KARKULOWSKI.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a remis à la Ville, membre du SIFUREP, son rapport d'activité pour communication au Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE : De la communication relative au rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2020.

**V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES**

**159 - ÉVICTION COMMERCIALE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

*~~~~~*

Sortie de Monsieur GAMDOU.

Retour de Messieurs DECREPS et GABORIAU.

*~~~~~*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.145-9, L.145-14, L.145-28 et L.145-29,

VU le bail emphytéotique intervenu entre la ville de Levallois et M. et Mme Bertrand du 28 février 1964,

VU le contrat de sous-location intervenu entre les consorts Bertrand et la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ des 20 mars et 15 avril 1964,

VU le contrat de sous-location intervenu entre les consorts Bertrand et la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ du 4 février 1982,

VU le contrat de sous-location intervenu entre les consorts Bertrand et la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ des 11 et 18 avril 1991,

VU l'acte de résiliation du bail emphytéotique intervenu entre la Ville et les consorts Bertrand du 31 mars et 2 avril 2009,

VU la décision municipale n°18 en date du 25 juin 2020 décidant de donner congé à la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ avec refus de renouvellement du bail commercial et offre d'une indemnité d'éviction,

VU le congé avec refus de renouvellement du bail commercial et offre d'indemnité d'éviction, signifié par voie d'huissier au nom et pour le compte de la Ville, à la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ le 26 juin 2020,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est propriétaire, au sein de l'ensemble immobilier sis 11 bis-19 place Henri-Barbusse, des lots n° 1 et 2 qui constituent aujourd'hui un local à usage de parkings situé aux 1er et 2ème sous-sols (avec rampe d'accès donnant sur la place Henri-Barbusse) ainsi qu'une station-service située en rez-de-chaussée de l'immeuble,

CONSIDÉRANT qu'un bail emphytéotique a été passé entre la Ville et Monsieur et Madame BERTRAND, le 28 février 1964, pour une durée de 75 ans, portant sur ces deux lots,

CONSIDÉRANT que les preneurs à bail, Monsieur et Madame BERTRAND ont souscrit, en accord avec la Ville, un premier contrat de sous-location avec la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ, les 20 mars et 15 avril 1964, renouvelé le 4 février 1982, puis les 11 et 18 avril 1991, pour une durée de 9 années, reconductible tacitement,

CONSIDÉRANT que depuis l'acte de résiliation du bail emphytéotique en date des 31 mars et 2 avril 2009, liant la ville de Levallois aux consorts BERTRAND, le contrat de sous-location conclu les 11 et 18 avril 1991 a été repris par la commune de Levallois, devenant, de ce fait, le bailleur direct de la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de congé signifié, le bail s'est prolongé tacitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité résilier le dernier contrat en date des 11 et 18 avril 1991, conformément aux dispositions de l'article L.145-14 du Code du Commerce, à la date du 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville, a donc, par décision municipale n°18 du 25 juin 2020 décidé de donner congé, refusant un renouvellement de bail à la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ et lui offrant le paiement d'une indemnité d'éviction prévue par l'article L.145-14 du Code du Commerce dont le montant sera fixé en fonction des dispositions légales,

CONSIDÉRANT que cette décision a été signifiée par voie d'huissier au nom et pour le compte de la Ville le 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville et la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ, représentées par leurs avocats respectifs, se sont rapprochées afin de parvenir à un règlement amiable tant des modalités, notamment financières, de refus de renouvellement du bail, que d'indemnisation des préjudices subis par suite de l'interruption d'exploitation du local, afin de prévenir tout litige, tout en permettant une libération rapide des lieux,

CONSIDÉRANT que les parties sont parvenues, sur la base de concessions réciproques, à s'accorder sur un protocole transactionnel, dont l'objet est de prévenir tout litige et toute contestation qui pourraient opposer la commune de Levallois et la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ relatifs d'une part, aux modalités d'extinction du bail commercial susvisé, à la fixation de l'indemnité d'éviction et de ses frais accessoires, ainsi que d'autre part, à l'indemnisation des pertes d'exploitation et préjudices subis par suite de la fermeture administrative dudit local,

CONSIDÉRANT que la Ville consent ainsi, dans ce cadre, à verser à la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ une indemnisation transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive, toutes causes de préjudices confondues, d'un montant de 1.220.000,00 Euros (UN MILLION DEUX-CENT VINGT MILLE EUROS), décomposée comme suit :

- 910.000,00 Euros (NEUF CENT DIX MILLE EUROS), au titre de l'indemnité de résiliation du bail, comprenant, notamment, l'indemnité d'éviction et de résiliation principale et accessoire, l'indemnité de emploi, les frais de déménagement et de tout autre préjudice lié à ce déménagement, les frais de licenciements et enfin, toutes les indemnisations qui pourraient être revendiquées par des tiers,
- 310.000,00 Euros (TROIS CENT DIX MILLE EUROS) en sus de l'indemnité susvisée, venant en indemnisation des préjudices de toute nature subis à raison de l'interruption de l'exploitation de l'activité.

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du règlement de cette somme, la société GARAGE PARKING DU MARCHÉ s'engage notamment à reconnaître être intégralement remplie de ses droits, renoncer irrévocablement à toute réclamation ou action et à libérer les locaux dans un délai de 30 jours,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord ainsi que toutes pièces y afférentes.

ARTICLE 3 : D'imputer la somme de 1.220.000,00 Euros (UN MILLION DEUX-CENT VINGT MILLE EUROS), correspondant à l'indemnisation transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive, toutes causes de préjudices confondues, sur les crédits ouverts au budget communal.

**160 - SUBVENTION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIÈRE OCTROYÉE PAR LA VILLE À L'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES TERRAINS SIS 116 ET 118 RUE ANATOLE-FRANCE**

~~~~~

Sortie de Madame BOURDET-MATHIS.

~~~~~

#### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2122-21, L.2252-5 et L.2254-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, ses articles L.302-5 et suivants, L.312-2-1 et suivants, D.331-1 et suivants, D.331-24 et D.331-25

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux constatant un déficit de logements sociaux sur la Commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté DRIHL-SHRU n°2021-43 du 24 février 2021,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 13 février 2020 relative à la cession de deux terrains sis 116-118 rue Anatole-France au profit de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) LEVALLOIS HABITAT pour la réalisation d'une opération de logements sociaux et à l'autorisation de déposer les permis de démolir et de construire,

VU les échanges de courriers entre l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT et la Ville,

VU le projet de convention à intervenir entre l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT et la Ville ci-annexé,

CONSIDÉRANT que par délibération n°18 du 13 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession à l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT des parcelles sises 116 et 118 rue Anatole-France, cadastrées section K n°9 et n°8 pour partie, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D.331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits à construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux ainsi que pour l'acquisition-amélioration d'immeubles existants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet susvisé, l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT envisage de réaliser environ 36 logements sociaux de type P.L.S. (Prêt Locatif Social), P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération et compenser le surcoût financier y afférent, l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT sollicite une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de 4.400.000 € qui sera versée de la façon suivante :

- avant le 31 décembre 2021 : 1.900.000 €,
- avant le 31 décembre 2022 : 2.500.000 €,

CONSIDÉRANT qu'une convention est établie entre l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT et la Ville afin de définir explicitement les modalités de ces versements,

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette subvention permettra à l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT l'obtention d'autres subventions émanant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ainsi que de l'État,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette subvention, la Ville disposera d'un droit de réservation à hauteur de 50% des logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre de cette opération et qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt de la Commune qui sera sollicitée dans un second temps, il lui sera également octroyé un droit de réservation complémentaire à hauteur de 20%,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Ville, d'aider l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT à la mise en œuvre de cette opération, permettant de participer aux objectifs de 25 % de logements locatifs sociaux imposés par la loi,

CONSIDÉRANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du Code la Construction et de l'Habitation,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**DÉCIDE par :**

**34 voix POUR**

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Madame Martine ROUCHON

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

#### **10 ABSTENTIONS**

Monsieur David-Xavier WEÏSS  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer à l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT, dont le siège social se situe 6 rue Jacques-Mazaud 92300 Levallois, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 4.400.000 € (quatre millions quatre cent mille euros), qui sera versée de la façon suivante :

- avant le 31 décembre 2021 : 1.900.000 €
- avant le 31 décembre 2022 : 2.500.000 €

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT et la Ville, ainsi que tous actes modificatifs ou rectificatifs.

## **VI - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **161 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**



Départ de Madame COVILLE à 21h25.

Sortie de Madame FOURNIER et de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.



### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'ajustement du tableau des effectifs approuvé par délibération n°126 du Conseil municipal du 22 novembre 2021,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs et de créer un poste pour répondre à un besoin temporaire de la Collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De transformer les postes suivants :

<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Date d'effet</i>
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Culturelle	Assistant de conservation	Culturelle	1	01/01/2022
Brigadier-chef principal	1	Police	Gardien brigadier	Police	1	01/01/2022
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Administrative	Rédacteur	Administrative	1	04/10/2021
Technicien	1	Technique	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	Technique	1	01/01/2022
Technicien	1	Technique	Agent de maîtrise	Technique	1	01/01/2022
Agent de maîtrise principal	2	Technique	Technicien	Technique	2	01/01/2022
Agent de maîtrise	1	Technique	Technicien	Technique	1	01/01/2022
Agent de maîtrise	1	Technique	Adjoint technique	Technique	1	01/01/2022
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe	6	Technique	Agent de maîtrise	Technique	6	01/01/2022
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	21	Technique	Agent de maîtrise	Technique	21	01/01/2022
Adjoint technique	1	Technique	Agent de maîtrise	Technique	1	01/01/2022
Adjoint technique	1	Technique	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Médico-Sociale	1	01/01/2022

Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Médico-Sociale	Agent social	Sociale	1	29/11/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Médico-Sociale	Agent social	Sociale	2	22/11/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Médico-Sociale	EJE	Sociale	1	15/11/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	Médico-sociale	Agent de maitrise	Technique	7	01/01/2022
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	Médico-sociale	Agent de maitrise	Technique	1	01/01/2022

ARTICLE 2 : De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, destiné au recrutement :

· D'un conducteur d'autobus, pour le Garage municipal au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe pour la période du 22 novembre 2021 au 21 février 2022.

L'agent devra posséder le permis D de transport en commun et justifier des formations continues obligatoires dans le secteur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°55 du Conseil municipal du 8 juin 2020 sera applicable.

ARTICLE 3 : De modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Départ de Madame BREGEON 21h30.

Retour de Mesdames BOURDET-MATHIS, FOURNIER et de Messieurs Jean-Baptiste CAVALLINI,  
GAMDOU, GIFFA et KARKULOWSKI.



## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-3,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et notamment l'article 5 du titre 1er relatif au Rapport Social Unique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2021, les collectivités territoriales sont tenues de produire chaque année, en lieu et place du Rapport sur l'État de la Collectivité, un Rapport Social Unique portant sur l'année N-1, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que des dispositions transitoires sont prévues pour l'élaboration de ce rapport au titre des années 2020, 2021 et 2022 et que, dans l'attente de la mise en place de la base de données sociales obligatoire au 31 décembre 2022, les collectivités établissent le Rapport Social Unique en fonction des données disponibles,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique doit, dès 2021, être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique,

VU l'avis du Comité Technique,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2020.

### VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

**163 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS, LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ESPACE INSERTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

#### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-1 et L.263-1,

VU la délibération n°185 du Conseil municipal du 29 juin 2009 relative à la création d'un Espace Insertion,

VU la délibération n°93 du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative au renouvellement de la convention entre la Ville de Levallois, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois relative à l'Espace Insertion au titre des années 2018 à 2021,

VU le projet de convention de financement entre le Département des Hauts-de-Seine, la Ville de Levallois et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion au titre de l'année 2022 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner localement les Levalloisiens demandeurs d'emploi et plus spécifiquement les bénéficiaires R.S.A.,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services entre opérateurs sociaux, l'Espace Insertion de Levallois facilite l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. qu'il accompagne,

CONSIDÉRANT que la précédente convention arrive à expiration,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention tripartite, jointe à la présente délibération, relative à la mise en œuvre de l'Espace Insertion de Levallois au titre de l'année 2022, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les actes y afférents et les éventuels avenants.

<b>164 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention conclue le 29 janvier 2019 pour une durée de trois ans entre la Ville et la Caisse des Écoles, dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 170 du 17 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de la Caisse des Écoles et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et la Caisse des Écoles et d'autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<b>165 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS D'ACQUISITION DE JEUX ET JOUETS</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de jeux et jouets,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur échéance le 16 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de jeux et jouets,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de jeux et jouets et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

## 166 - CRÉATION D'UNE LUDOTHÈQUE AU 9 RUE D'ALSACE

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'apparition de nouveaux besoins auquel répond un espace de convivialité autour du jeu,

CONSIDÉRANT que pour les enfants de 2 à 4 ans qui ne fréquentent ni la crèche ni l'école, ce lieu pourra constituer un lieu de socialisation et de développement,

CONSIDÉRANT en outre la nécessité de mettre en place des rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu dans un espace dédié,

CONSIDÉRANT enfin que divers bénéficiaires (RAM, collèges, centres de loisirs, écoles maternelles et élémentaires, crèches, etc.) pourront profiter de ce lieu sur des créneaux spécifiques,

La commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création d'une Ludothèque dite "Ludo'Levallois", sise 9 rue d'Alsace.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses de fonctionnement et d'investissement au budget communal.

## 167 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DÉDIÉE AU VINYLE

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.2125-3,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conduire une politique événementielle culturelle forte et originale,

CONSIDÉRANT que les équipes de la société Buzic ont sollicité la Ville afin de développer un partenariat visant à proposer aux Levalloisiens un événement dédié au vinyle,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de cette proposition participant à l'enrichissement et la diversité de la vie culturelle locale,

VU la convention jointe à la présente, précisant les modalités du partenariat envisagé entre la ville de Levallois et la Société Buzic,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE:** D'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération, à intervenir avec la Société Buzic et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p align="center"><b>168 - CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES VILLES MEMBRES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (POLD)</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **LE CONSEIL,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment, les articles 61 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-10, L.5219-5 et L.5219-12,

VU la décision n°24 (55/2021) du bureau territorial de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense du 28 juin 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs portant création d'un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'informations,

VU la décision n°7 (67/2021) du bureau territorial du 28 septembre 2021 approuvant la convention pour la création d'un service commun pour le partage d'un pôle cybersécurité pour les villes membres de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense,

CONSIDÉRANT que le nombre de cyberattaques à l'encontre des collectivités territoriales a doublé entre 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense a souhaité la création d'un service commun, dans une logique de mutualisation financière et opérationnelle, pour le partage d'un pôle de cybersécurité en lançant le recrutement d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information qui sera mis à disposition auprès des villes membres intéressées,

CONSIDÉRANT que le bureau territorial a, par décision n° 7 (67/2021) du 28 septembre 2021, approuvé la convention pour la création d'un service commun pour le partage d'un pôle cybersécurité pour les villes membres de l'EPT,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois a manifesté son intérêt pour cette démarche,

La Commissions des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de création d'un service commune pour le partage d'un pôle cybersécurité au sein de l'EPT Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tous les actes y afférents et nécessaires au suivi et à son exécution, notamment les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 : De régler les sommes dues auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

**169 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPH LEVALLOIS HABITAT, LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ETAT RELATIVE À LA TRANSMISSION DES IMAGES PRISES DANS LES PARTIES COMMUNES D'IMMEUBLES D'HABITATION AUX SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.272-2 et R.272-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Vidéoprotection des Hauts-de-Seine du 8 novembre 2021 en application de l'article L.251-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la décision de transfert des images du dispositif de vidéoprotection vers les services chargés du maintien du bon ordre prise en application de l'article L272-2 du Code de la Sécurité Intérieure, adoptée lors du Conseil d'administration de l'OPH LEVALLOIS HABITAT du 10 novembre 2021,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'OPH LEVALLOIS HABITAT, la commune de Levallois et l'État relatif à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles à usage d'habitation, aux services chargés du maintien du bon ordre, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions des forces de Police pour des troubles au sein du groupe d'immeubles collectifs à usage d'habitation du quartier Alsace-Lorraine à Levallois, situés allée Youri Gagarine, rue de Lorraine, rue Jules Guesde, impasse Genouville, rue d'Alsace, rue Parfait Jans et rue Jean Jaurès,

CONSIDÉRANT les plaintes des occupants des immeubles ci-dessus mentionnés, pour des troubles répétés, des attroupements et l'occupation abusive des halls d'immeubles, entraves à l'accès des immeubles et enfin, des divers trafics et dégradations,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la sécurité de ce groupe d'immeubles, propriété de l'OPH LEVALLOIS HABITAT ci-dessus mentionné, par l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance,

CONSIDÉRANT les nécessités opérationnelles des services de Police pour avoir accès aux images de vidéosurveillance en cas d'autorisation par l'OPH LEVALLOIS HABITAT,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'OPH LEVALLOIS HABITAT, la ville de Levallois et l'État relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux services chargés du maintien du bon ordre ci-annexée, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires au suivi et à son exécution, notamment les éventuels avenants à intervenir.

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur WEISS, Premier Adjoint au Maire, lève la séance à 21h50.

*~~~~~*

La Secrétaire de Séance

#signature#

Madame Mélissa VARCHOSAZ